



I. MIEUX CONNAÎTRE ET PRÉPARER LE PROJET

> Élaboration du projet politique

Intercommunalité et gestion du patrimoine

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

Un EPCI compétent en matière d'urbanisme l'est aussi pour les documents de gestion du patrimoine. Il poursuit l'élaboration ou la révision des AVAP engagés avant la loi LCAP (promulguée le 7 juillet 2016). Il peut demander le classement au titre d'un SPR qui peut être créé sur plusieurs communes et sites. Le SPR est pourvu de documents de gestion : PSMV ou/et PVAP et il est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne, l'EPCI s'assurant de leur mise en place à son initiative ou celle de la commune. L'EPCI met en place la Commission locale du SPR. Il en assure la présidence mais il peut la déléguer à un maire d'une commune dotée d'un SPR, membre de droit.

Il élabore conjointement avec l'État le PSMV, dont il peut obtenir délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Il élabore le PVAP sur la commune concernée, à laquelle il peut donner délégation de la maîtrise d'ouvrage avec une assistance technique et financière. Pour arrêter le PVAP il demande l'avis de la commune. En cas de désaccord, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est saisie pour avis. L'EPCI, en cas de révision des ZPPAUP ou AVAP, les remplace par un PSMV ou/et un PVAP.

Pour assurer la protection des biens inscrits au patrimoine mondial, l'EPCI et les communes sont concertés par l'État pour délimiter la zone tampon. Ils élaborent conjointement le plan de gestion du bien et de sa zone tampon.

Objectifs généraux

1. **Établir une acculturation, une transversalité entre l'EPCI et les communes dotées d'un SPR ;**
2. **Créer une dynamique territoriale, promouvoir un développement économique et social fondé sur le patrimoine.**

Glossaire

AVAP : aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Loi LCAP : loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

PVAP : plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SPR : site patrimonial remarquable

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

AGIR

Une stratégie globale au service d'un projet intercommunal

Le SCoT et le PLU jouent un rôle majeur pour repérer et initier des démarches de protection et de mise en valeur des espaces urbains et paysagers. En leur sein, les espaces les plus sensibles ou remarquables peuvent faire l'objet de documents de gestion plus précis et ciblés soit via les SPR et les périmètres des monuments historiques soit, le cas échéant, dans le cadre du patrimoine mondial, des sites inscrits ou classés. Dans tous ces domaines, l'EPCI compétent en matière d'urbanisme joue un rôle moteur aux côtés des communes adhérentes.

L'identification des ressources passe en premier lieu par les services régionaux de l'inventaire et par les études d'élaboration des documents de gestion.

En s'appuyant sur la connaissance des richesses patrimoniales et naturelles ainsi révélées, il se développe une identité du territoire qui fédère les habitants, ouvre des pistes nouvelles de développement touristique et économique.

Nombre de territoires engagés dans ces démarches recentrent le développement urbain au profit de l'existant pour faire revivre les cœurs de villages et faire émerger des ressources délaissées, promouvoir des filières courtes, créer des marchés de restauration au profit des artisans locaux, des filières de tourisme durable.

Chiffres clés

> Il existait près de 880 SPR fin 2018 : 111 issus d'un secteur sauvegardé, environ 120 d'une AVAP et 650 d'une ZPPAUP. Lors des débats sur la loi LCAP les ministres de la culture en espéraient 1 000 à terme.

> Les 2/3 des PSMV et la quasi-totalité des ZPPAUP mériteraient d'être révisés

Cadre réglementaire

Code du patrimoine :
Art. L.612-1 et R.612-1 à 612-2 pour les biens inscrits au patrimoine mondial - Art. L. 631-1 à 631-5 et R. 631-1 à 631-4 pour le SPR - Art. L. 631-3 et D. 631-5 pour la Commission locale du SPR - Art. L. 631-4 et R.631-6 et D.631-7 à D.631-14 pour les PVAP

Code de l'urbanisme :

Art. L. 313-1 et R.313-1 à R313-18 pour les PSMV

Code général des collectivités territoriales : Art. L. 5211-62 l'EPCI doit débattre au moins une fois l'an sur la politique locale de l'urbanisme. Art. L. 5211-57 appliqué en cas de désaccord commune/EPCI sur le PVAP

RODEZ AGGLOMÉRATION

Intercommunalité et documents de gestion du centre ancien

Rodez agglomération s'est inscrit dans une politique volontariste en matière de patrimoine et plus largement d'amélioration du cadre de vie depuis notamment 2014. L'agglomération a été labellisée Pays d'art et d'histoire et a inauguré le musée Soulages. La préservation et la mise en valeur de la qualité du cadre de vie est le fil conducteur de la politique locale. L'attractivité économique du territoire mais aussi les caractéristiques de son paysage urbain et rural participent à la qualité de ce cadre de vie. Accroître l'offre de logements tout en respectant le contexte architectural du centre ancien reste un objectif à atteindre même si des outils sont déjà mis en place.

L'agglomération a engagé la révision de son PLUi en mettant en avant la volonté de préserver la qualité du cadre de vie et de mettre en cohérence les différentes politiques publiques menées. Ainsi en parallèle du PLUi, une étude de SPR (ex AVAP) a été lancée apportant des éléments de prise en compte du paysage et de connaissance du patrimoine (bâti et non bâti) jusque-là insuffisamment protégés.

Pour la dynamisation du centre ancien, des contraintes sur le développement des surfaces commerciales en périphérie ont été introduites dans les documents réglementaires de même que sur le traitement extérieur des dispositifs denseignes et d'implantation de publicités. L'étude de SPR a permis de conforter l'attention à porter à la qualité de restauration des immeubles du centre ancien. Ces études ont été conduites de 2013 à 2016.

Plusieurs visites de terrains avec élus ont été organisées, des interventions sur le projet de SPR lors des journées du patrimoine ont été programmées, des réunions de concertation du public ont été tenues, des exposés lors des forums locaux dits « rencontres de l'habitat » ont été présentés, des plaquettes de communication ont été diffusées et une exposition itinérante a été présentée dans chacune des communes... L'ensemble de ces concertations a permis d'informer un large public tels que les habitants, les élus et les administrations, les professionnels (architectes, géomètres, notaires, promoteurs...) et de réinterroger le projet de SPR ou de PLUi sur certaines règles.

Les études menées concomitamment ont nourri chacun des dossiers tout au long de la conduite de ces procédures. Seules les études ont été confiées à des prestataires, la conduite des procédures a été réalisée en régie, par choix de la collectivité pour maîtriser la cohérence des différents outils mis en place.

Les objectifs à atteindre sont :

1. valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti et du patrimoine naturel du territoire et les mettre en valeur par le traitement qualitatif de leurs abords ;
2. favoriser la qualité des restaurations des bâtis existants et la qualité

POUR ALLER PLUS LOIN

- www.rodezagallo.fr/fr/agglo/tourisme/avap.php
patrimoine.rodezagallo.fr/
- Protection du patrimoine et relations communes-communautés, Sites & Cités et Adcf (2017)

CONTACTS

Diane Joy, directrice du Patrimoine, Rodez agglomération
T. 05 65 73 84 34

Annick Berthaud, directrice Urbanisme réglementaire, Rodez agglomération T. 05 65 73 82 26



1. Rodez depuis le nord
2. La ville dans sa ceinture de boulevards

architecturale en général ;

3. préserver le paysage et les écrans paysagers autour des ensembles bâtis remarquables.

L'agglomération a un PLUi intercommunal ancien avec un système de gouvernance en place : comité de pilotage et bureau d'agglomération notamment. Cette habitude de travail a simplifié les échanges sur la constitution des dossiers menés de front et a favorisé l'appropriation des projets. L'obligation de constituer une commission locale pour le Site patrimonial remarquable a aussi servi à associer les autres acteurs du territoire comme les services de la DDT, la DREAL ou encore le CAUE, en plus des partenaires habituels tels que la DRAC.

EN BREF

MAÎTRE D'OUVRAGE

Rodez agglomération

PARTENAIRES

UDAP, DRAC

COÛT DE L'OPÉRATION

50 000 €

DURÉE DU PROJET

4 ans

ÉTAT D'AVANCEMENT

SPR (avec PVAP) entré en vigueur en janvier 2018

LES PLUS

- prise de conscience de la richesse patrimoniale en cœur de ville et en périphérie ;

- mise en cohérence avec le PLUi ;
- rédaction d'un règlement dominant un cadre défini à tous sur le territoire et permettant ainsi un traitement équitable des administrés.

LE MOINS

- la difficile appropriation du règlement par le public perçu uniquement comme une contrainte ;
- les difficultés d'appropriation commune du règlement par les services, État et EPCI, instructeurs des permis.

PUBLICATION AOÛT 2019

Repères généraux : [Jacky Cruchon](#), consultant urbanisme et patrimoine

Projet pilote : [Rodez Agglomération](#)

Crédits photos : [D. Viet](#) - [A. Meravilles](#)

